

MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES  
ET DE LA COOPERATION

SECRETAIRE GENERAL

DIRECTION DES AFFAIRES DE L'INTERIEUR  
DIVISION DES FINANCES

DIVISION DU PERSONNEL

DECRET N° 85/792 Du 12/06/85  
TREC-SG/DAAF/DP  
portant la nomination de l'Adjudant OMBILI  
Joseph en qualité d'Attaché d'Ambassade  
de la République Populaire du Congo à  
Rome (Italie).

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI  
CONGOLAIS DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA  
REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT.-

(/ISLS :

D.G.3.

Vu la Constitution du 8.7.79 ;  
Vu la Loi n° 076/84 portant ratification de l'Ordonnance  
n° 019/84 du 23.3.84 portant modification de certaines dispositions  
de la Constitution du 8.7.79 ;  
Vu l'Ordonnance n° 31/70 du 18.8.70 portant Statut Général  
des cadres de l'Armée Populaire Nationale ;  
Vu l'Ordonnance 64/6 du 14.2.64 portant Loi Organique sur  
les conditions de nomination aux emplois civils et militaire ;  
Vu le décret n° 77/13/ETR-SG/DAAF du 11.1.77 fixant la  
durée des affectations des Agents Congolais dans les postes diploma-  
tiques ;  
Vu le décret n° 79/658 du 1er.12.79 portant restructuration  
des Ambassades de la République Populaire du Congo ;  
Vu le décret n° 80/512 du 21.11.80 fixant le régime des  
indemnités de déplacement des Agents de l'Etat ;  
Vu le décret n° 82/755 du 3.11.82 fixant le régime des frais  
de transport des effets des diplomates, personnel administratif et  
technique mutés ou rappelés définitivement en République Populaire du  
Congo ;  
Vu le décret n° 82/1149 du 7.12.82 modifiant certaines dis-  
positions du décret n° 75/214 du 2.5.75 fixant le régime des rémuné-  
rations applicables aux Agents Diplomatiques, Consulaires et assimilés  
en poste à l'étranger et aux Ambassadeurs Itinérants ;  
Vu le décret n° 84/856 du 8.8.84 portant nomination du  
Premier Ministre ;  
Vu le décret n° 84/860 du 20.8.84 portant organisation des  
intérim des membres du Gouvernement ;  
Vu le décret n° 84/856 du 13.6.84 portant nomination des  
Membres du Gouvernement ;  
Vu le Rectificatif n° 84/953 du 19.10.84 au décret n° 84/858  
du 23.8.84 portant nomination des Membres du Gouvernement ;  
Vu la Loi n° 338/PR-C.R. du 11.3.85 du Ministre à la  
Présidence, Chargé de l'Inspection Générale d'Etat ;

D.C.F.

DECRETE :

Article 1er : L'Adjudant OMELI Joseph en service au Commandement de la Sécurité Publique est nommé Attaché d'Ambassade à l'Ambassade de la République Populaire du Congo à Rome en Complément d'effectif.

Article 2 : Le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération, le Ministre du travail, de l'emploi, de la refonte de la fonction publique et de la Prévoyance Sociale, le Ministre des Finances et du Budget, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret qui prendra effet à compter de la date de prise de service à l'Ambassade de la République Populaire du Congo à Rome (Italie) et communiqué partout où besoin sera./.-

Brazzaville, le 12 JUIL 1985

Par le Président du CC du PCT,  
Président de la République, chef  
du Gouvernement,  
Le Premier Ministre,

Colonel Denis SAÏSSOU NGUESSO.-  
Le Ministre des Affaires Etrangères  
et de la Coopération,

Ange Edouard BOUMGUI

Le Ministre du Travail de l'Emploi,  
de la Refonte de la Fonction Publique  
et de la Prévoyance Sociale,

Antoine NDENGA OBA.-

Le Ministre des Finances et du  
Budget,

Bernard COMBO MATSIONA.-

AMPLIATIONS :

PR.....2  
PM.....2  
CAB/MAEC.....2  
DAAF/DP.....2  
SGG/DPAD.....2  
MFB.....2  
MIN.....2  
MTERFPPS.....2  
DGB.....2  
DCF.....2  
DGFP/DFP.....2

ITIMI OBBETOUMBA LEKOUNDZOU.-

AMBACC - Rome.....2  
INTERESSE.....2  
JORPC.....2  
DOSSIER.....4